



Le CEN vote pour l'EN13044

A une très large majorité, le Comité Européen de Normalisation CEN a approuvé la norme révisée EN13044 relative au marquage des unités de chargement intermodales (ILU). Elle se traduit par une modernisation fondamentale du système de codification des unités de chargement en Transport Combiné.

La codification d'unités de chargement, qui procède de trois étapes, est réorganisée :

1. Vérification de la conformité des unités aux exigences de sécurité, c.-à-d. de la conformité aux normes de leur construction.
2. Attribution d'un code de gabarit. Ce dernier indique sur quel parcours ferroviaire les unités sont autorisées à circuler.
3. Marquage-propritaire.

Alors que jusqu'ici le propriétaire devait faire codifier chaque unité de chargement individuellement auprès d'une entreprise ferroviaire (EF) ou d'un opérateur de TC, les unités seront à l'avenir livrées accompagnées d'un certificat d'autorisation et d'un code de gabarit.

L'identification-propritaire de caisses mobiles et semi-remorques devra s'effectuer dans le futur comme pour les conteneurs maritimes, pour lesquels on utilise le BIC-Code mondialement reconnu et attribué par le « Bureau International des Containers » à Paris. Ce système tel qu'il a été conçu ne disposerait en effet pas de codes en suffisance si tous les transporteurs européens détenteurs d'unités de chargement venaient à en souhaiter un.

Pour les sociétés qui n'effectuent que des transports en Europe, l'UIRR attribuera, dès le 1 juillet 2011, un ILU-Code compatible.

Structure du BIC-Code et du ILU-Code

ABCU 001234 3

Clé-propritaire, quatrième position "U" pour une utilisation mondiale ou A, B, D, E, K pour les ILU – numéro d'enregistrement – chiffre de contrôle

Tous les acteurs de la chaîne de transport profiteront de ses avantages :

- Toutes les unités, même initialement prévues uniquement pour le transport routier, seront « compatibles ».
- Les entreprises de logistique pourront numéroter leurs unités de chargement selon leurs propres critères.
- Une nouvelle codification n'est pas nécessaire lors de la vente/achat d'unités de chargement d'occasion.
- Des codes-propritaire compatibles « code BIC et code ILU » facilitent le traitement des données.
- Gain de temps de travail : un code électronique réduit les erreurs de saisie vu que 95% des erreurs d'encodage éventuelles sont détectées grâce au chiffre de contrôle.
- Système adapté à la reconnaissance automatique OCR.
- Compatibilité avec « l'informatisation du transport ferroviaire » TAF-STI.

Lors de l'Assemblée Générale Interunit, fin octobre, les EF membres de l'UIC et les opérateurs UIRR ont arrêté le plan d'implémentation suivant pour l'application de la norme:

1. Campagne d'information aux professionnels et clients du TC, e.a. à l'aide d'une brochure multilingue dès le printemps 2011.
2. Dès juillet 2011, l'UIRR entamera l'attribution des ILU-Codes ; les EF et sociétés UIRR lanceront l'émission des nouvelles plaques de codification.
3. Après une période de transition de trois ans, à partir de juillet 2014, les EF et les sociétés UIRR n'accepteront plus que des unités de chargement munies du code BIC ou du ILU-Code.
4. Après une période de transition de huit ans, à partir de juillet 2019, les unités de chargement devront être munies de la nouvelle plaque de codification.

Exemple EN13044 plaques de codification pour caisses mobiles

